Le repérage **Amiante avant travaux / Démolition**

RAAT
Repérage Amiante Avant Travaux

RAAD
Repérage Amiante Avant Démolition

Combattons l'amiante !

La gestion du risque amiante est une priorité pour tous les propriétaires et gestionnaires immobiliers. Selon les autorités sanitaires, **l'amiante c'est environ 3 000 décès par an en France et encore 50 000 à 100 000 décès d'ici 2025.** C'est la **1ère cause de cancers professionnels et de maladies mortelles professionnelles dans le BTP.** Pour prévenir ce risque, l'Inspection du Travail a augmenté ses exigences et multiplie ses contrôles sur chantiers pour s'assurer du respect des règles de prévention.

Le propriétaire et le Maître d'ouvrage sont responsables de la protection des travailleurs et occupants. Ne pas prévenir le risque amiante constitue un **délit de mise en danger délibéré de la vie d'autrui**. La 1ère solution pour la prévention de ce risque, c'est un repérage exhaustif par un professionnel formé et certifié.
Le diagnostiqueur intervenant doit avoir suivi une formation SS4 (Sous-section 4 du Code du Travail) et être certifié.

Cadre réglementaire

- Norme NF X46-020 (12/2008) & Code de la santé Publique, Art. R1334-14 à 29 (abrogeant le décret 96-97 du 07 février 96)

- Programme de repérage du décret 2011-629 du 3 juin 2011 (application anticipée selon les mesures transitoires prévues au décret)

- Décret du 4 mai 2012 sur la Prévention des Risques

Que recherchons nous ?

Vous devez faire réaliser un Diagnostic Amiante avant Travaux ou Démolition sur votre bien immobilier si son **permis de construire date d'avant le 1er juillet 1997**, et ceci a**vant le début de toute intervention.**
Le diagnostiqueur va rechercher toute l'amiante présente dans le bâtiment (si démolition) ou dans la partie concernée par les travaux, et cela sous toutes ses formes. **Le résultat doit être exhaustif pour permettre un désamiantage complet et des travaux sécurisés.** En cas de doute, le diagnostiqueur procédera à un sondage et transmettra l'échantillon prélevé à un **laboratoire agréé COFRAC**. Seul le diagnostiqueur peut déterminer le nombre de prélèvements à analyser, et cela pendant sa mission de repérage. Pendant la réalisation du diagnostic il porte bien entendu des Équipements de Protection Individuelle conformes.

A qui sert ce rapport ?

Ce rapport se doit d'être exhaustif afin de protéger tous les travailleurs ainsi que le voisinage et les occupants éventuels. Pour cela, **Allodiagnostic travaille en liaison permanente avec de nombreuses Inspections du Travail et vous remet un rapport clair et complet** : tous les prélèvements amiantés et non-amiantés y sont localisés sur un croquis. Les résultats sont également répertoriés par pièce et avec photo. Si le rapport est positif, il servira :

- au désamianteur, pour chiffrer et valider son plan de retrait qui sera transmis à l'Inspection du Travail avant le début de l'intervention ;
- à l'entreprise de travaux/démolition, pour préparer son intervention avec les bonnes mesures de protection.

Allodiagnostic peut également vous accompagner plus loin avec l'assistance à maîtrise d'œuvre/d'ouvrage et la présentation détaillée du rapport in situ pour vous assister dans son interprétation et les prises de décision qui en découlent. Attention aux aléas de chantier ! Même après un repérage exhaustif et dans les règles, il est encore possible de trouver de l'amiante non-repéré lors du diagnostic. **Dans ce cas, Allodiagnostic s'engage à ré-intervenir sous 24h avec des délais d'analyse express sous 48h pour garantir une reprise rapide de votre chantier**.

SAS ADX GROUPE au capital de 6 990 495 € - RCS 505037044 - RC PRO 505037044 - RC PRO AXA 3912280604 & 3912280604 & 3912431104 - Siège administratif : Parc Saint Fiacre 53200 Château-Gontier